

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



**Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse**

**Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement**

Commune de Vadonville

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la carte communale.
Fait à Vadonville,

Le Maire,

JEAN TRASSON

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 SEPT 2006
Fait à Bar-le-Duc,
Le Préfet,

Pour le Préfet,

Loïc ARNAND
Le secrétaire Général, *par intérim*



Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	8
2.1.3. L'hydrologie	9
2.1.4. Risques naturels	9
2.2. Le patrimoine naturel	10
2.2.1. La ZNIEFF	10
2.2.2. La ZICO.....	10
2.2.3. Zone Natura 2000	10
2.2.4. Espace Naturel Sensible (ENS).....	10
2.2.5. SDAGE Rhin-Meuse	10
2.3. Le paysage	11
2.3.1. Les entités paysagères.....	11
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	13
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	13
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	14
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	14
3.1.1. La forme urbaine.....	14
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	15
3.2. Le patrimoine historique	16
3.2.1. Le patrimoine architectural	16
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	17
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	18
4.1. L'évolution démographique.....	18
4.1.1. La population de la commune	18
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	18
4.1.3. La structure par âge.....	19
4.2. Le parc de logement dans la commune	20
4.2.1. Le type de logements	20
4.2.2. L'âge des logements	20
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	21

5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	22
5.1. Les activités économiques	22
5.1.1. L'activité agricole	22
5.1.2. L'artisanat.....	22
5.1.3. L'industrie	23
5.1.4. Les commerces et les services.....	23
5.2. L'emploi	23
5.2.1. La population active.....	23
5.2.2. Les migrations alternantes.....	24
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	24
6.1. Les équipements et services communaux	24
6.2. Les équipements scolaires.....	24
6.3. Le tissu associatif	24
6.4. Les équipements touristiques.....	24
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	25
7.1. Les voies de communication	25
7.2. Les réseaux	26
7.2.1. L'alimentation en eau potable	26
7.2.2. L'assainissement	26
7.2.3. La défense incendie	26
7.2.4. L'électricité	26
7.3. La gestion des déchets.....	26
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	26
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	27
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION	29
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	30
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	30
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales et industrielles.....	30
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	31
3.1. Protéger l'environnement naturel	31
3.2. Préserver les paysages.....	31
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	31
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	33
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	35
1.1. L'évolution des zones bâties.....	35
1.2. L'évolution des zones rurales	35
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	36
2.1. L'intégration paysagère.....	36
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	36
3. LA SYNTHESE DES IMPACTS	37

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Vadonville a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

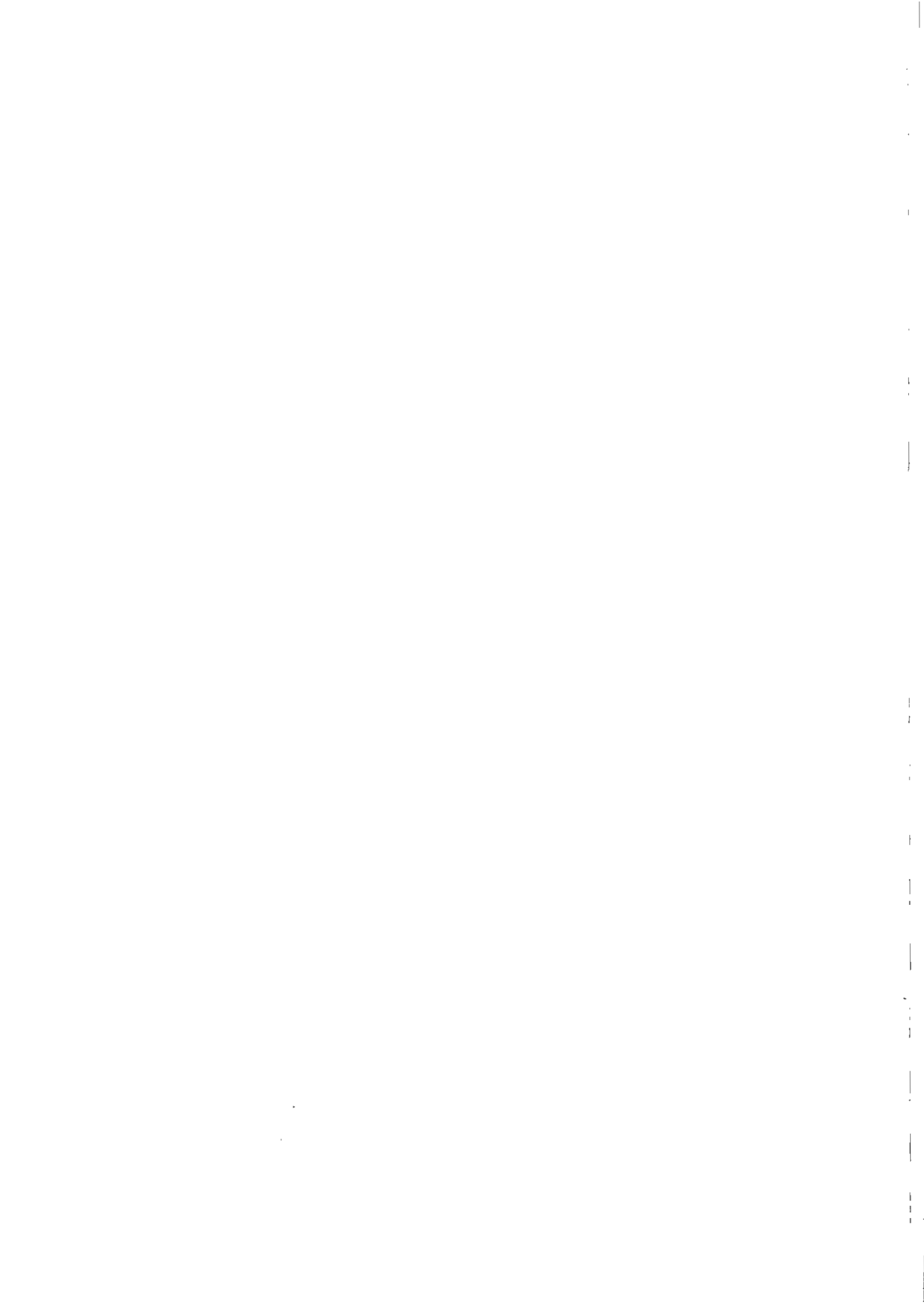
La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.



PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de **521 hectares**, la commune de **Vadonville** est située au Sud du département de la Meuse, en région Lorraine. Elle fait partie de **l'arrondissement et du canton de Commercy** dont elle est distante d'environ 7 kilomètres.

Vadonville se situe à 30 kilomètres à l'Est de Bar-le-Duc (préfecture du département).

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pays de Commercy qui a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 et dont le siège est à Commercy.

Cette Communauté de Communes regroupe 9 communes : Boncourt, Chonville-Malaumont, Commercy, Euville, Lérouville, Mécrin, Pont-sur-Meuse, Vadonville et Vignot.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ses compétences obligatoires sont :

- L'aménagement de l'espace,
- Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

La Communauté de Communes a également fait le choix de prendre les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et sociaux,
- Services publics.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire communal fait partie de la région naturelle de la vallée de la Meuse et est caractérisé par des prairies humides et des côtes de pentes variables.

Le territoire communal se présente comme un plateau incliné qui descend depuis le Sud-Ouest vers la vallée de la Meuse. En haut de plateau, les lignes de crêtes délimitent deux vallons d'orientation Sud-Ouest Nord-Est.

Le village, quant à lui, est niché entre les vallons et la vallée et ne présente que peu de relief.

La topographie du territoire varie entre les altitudes 327 au Sud du territoire et 226 à l'extrémité Nord, soit une amplitude de 101 mètres.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Les affleurements géologiques de Vadonville sont répertoriés sur la carte géologique au 1/50 000 de St-Mihiel.

Sur le territoire de la commune, on trouve les couches géologiques suivantes :

- Le **Séquanien** : il occupe une grande partie du territoire de la commune. C'est un calcaire lithographique blanc ou un ensemble de calcaire blanc avec un lit argilo-marneux,
- Le **Rauracien – Argovien** : Paléontologiquement, la limite entre les deux formations reste floue. Il s'agit d'un massif calcaire avec des faciès multiples et complexes.

Le territoire est également recouvert par des **formations superficielles** :

- Les **grouines périglaciaire** : ce sont des amas de cailloutis plus ou moins argileux. La phase argileuse, sous forme de limons, y est importante. On les trouve à l'Ouest du territoire et de la zone actuellement urbanisée,
- Les **alluvions récentes** : elles présentent des éléments provenant des terrains Jurassique avec des apports argileux plus importants que dans les alluvions anciennes. Ils sont présents le long du cour de la Meuse, à l'Est de la ligne de chemin de fer,
- Les **alluvions anciennes** : ce sont de fins éléments calcaires du Jurassique supérieur, dans une phase argileuse. Dans la vallée de la Meuse, il existe des éléments sporadiques de roches cristallines vosgiennes traduisant l'ancienne communication Meuse – Moselle.

Des nappes aquifères d'importance variable existent dans toute la région mais c'est surtout la vallée alluviale de la Meuse qui peut livrer de gros débits dans les alluvions récentes.

La nappe de base du Séquanien, assez faible en général, est déterminée par les argiles à Huîtres, les villages et les fermes en marquent le contour géologique.

2.1.3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la branche Nord du canal de l'Est et de la Meuse (qui ne fait qu'effleurer le territoire à l'extrême Nord).

En ce qui concerne le canal, la commune est soumise à la servitude de halage et de marchepied.

La Meuse est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie. A la station de mesure de St-Mihiel, la qualité de l'eau est jugée bonne (1B) mais cette qualité générale varie d'années en années entre mauvaise (une seule fois en 1994), passable (qualité la plus souvent observée entre 1994 et 2003) et bonne.

2.1.4. Risques naturels

Un Document Communal Synthétique (DCS) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1998 informant les habitants de Vadonville sur les risques d'inondation et les risques de transports de matières dangereuses (RD 964, voie ferrée et voie fluviale).

Vadonville est référencée à l'inventaire des communes concernées par les inondations, coulées de boue et mouvements de terrains recensés entre le 25 et le 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999). Cet arrêté correspond à la tempête de 1999.

La commune est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Meuse approuvé le 29 avril 2005.

2.2. Le patrimoine naturel

D'après les données fournies par le porteur à connaissance, le territoire communal présente un intérêt écologique important. En effet, on trouve sur le territoire une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** ainsi qu'une **Zone Natura 2000**.

2.2.1. La ZNIEFF

On recense, sur le territoire de la commune, une **ZNIEFF de type 2** (n° 00420000) correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Il s'agit de la ZNIEFF « vallée de la Meuse de Saint-Mihiel à Commercy ».

2.2.2. La ZICO

La **ZICO LE04 « Vallée de la Meuse »** concerne la commune. Les ZICO correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation, à l'intérieur de la Communauté Européenne, de certaines espèces d'oiseaux qui méritent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.

2.2.3. Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats ».

2.2.4. Espace Naturel Sensible (ENS)

La Meuse de Commercy à Verdun est classée en ENS. En effet, par son calibre, son débit et la diversité des habitats qui lui sont liés, la Meuse possède un intérêt naturel national. Elle a conservé sur tout son parcours de vastes zones inondables qui jouent un rôle dans la régulation des crues, l'alimentation des nappes et l'autoépuration des eaux. La Meuse est l'une des rivières les plus remarquables du Nord-Est de la France.

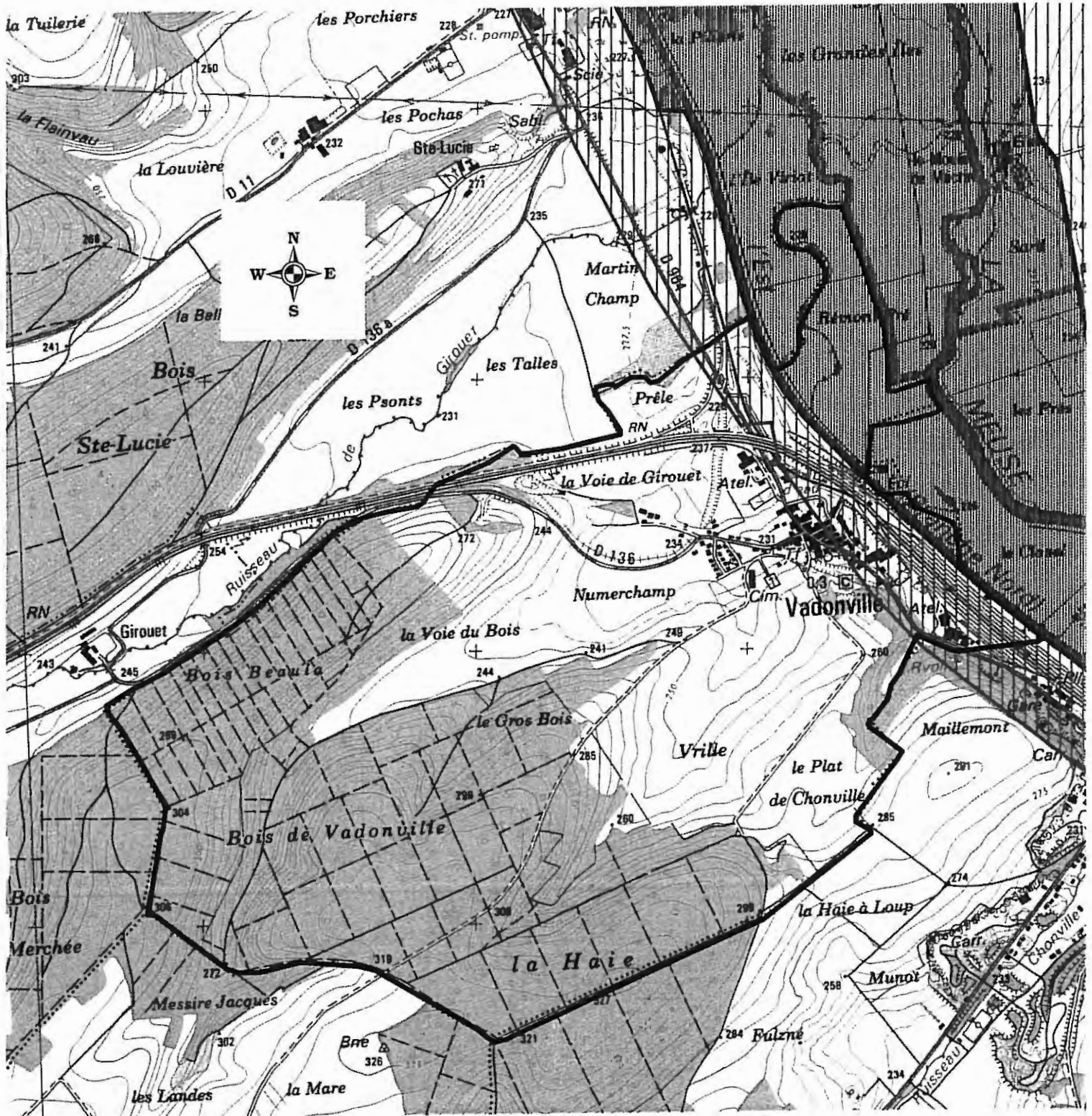
La diversité des oiseaux est remarquable, aussi bien en lit mineur que sur l'ensemble de la vallée. L'association du Martin Pêcheur, de l'Hirondelle des rivages et du Petit Gravelot est un indicateur de la présence de berges mobiles, de bancs de galets et de graviers. Le Courlis cendré et le Râle des Genêts y nichent dans les prairies. Cette dernière espèce, qui subit une régression importante en France, est devenue rare et nécessite une fauche tardive des prairies pour se maintenir.

2.2.5. SDAGE Rhin-Meuse

Par ailleurs, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin-Meuse classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zones humides d'intérêt régional.

Enjeux :

Le territoire de la commune se distingue par un patrimoine naturel riche, d'importance nationale et régional. C'est un enjeu très important à prendre en compte dans le développement urbain de la commune.



Limite de la commune de Vadonville



ZNIEFF 2 : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2

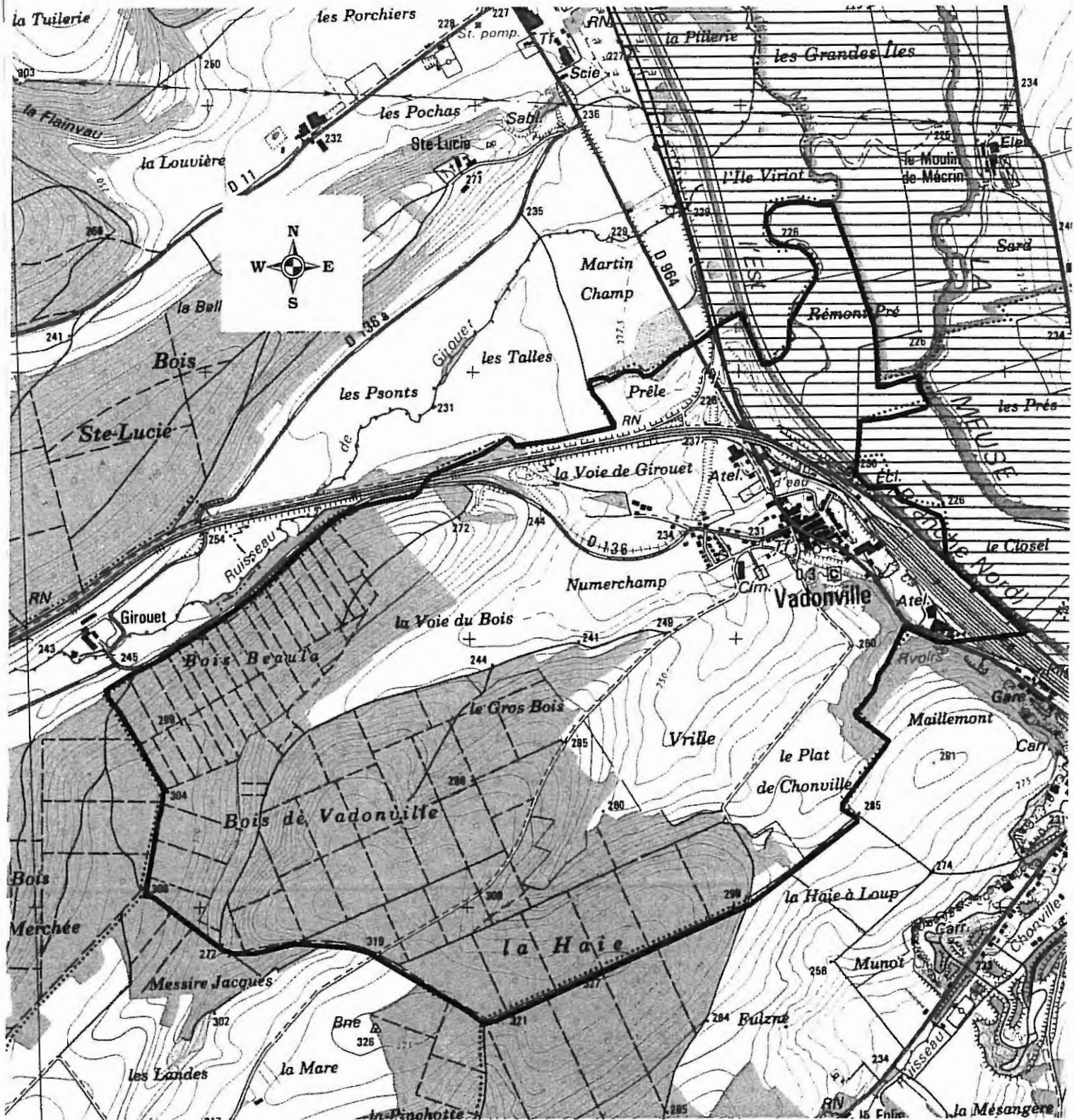




Zone NATURA 2000 directive oiseaux

ECOLOGIE 1

ZNIEFF 2

NATURA 2000



-  Limite de la commune de Vadonville
-  ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

© IGN- BD CARTO ®
 Réalisation : D.D.E 55/ S.U.H.E. Bureau dessin-2005

Echelle:1/20 000

ECOLOGIE 2

ZICO

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique de la vallée de la Meuse, qui est un paysage de larges vallées rurales.

La vallée de la Meuse possède un paysage de grande envergure. Sa vaste plaine inondable se prolonge par des vallons dans les collines ou vers les côtes de Meuse.

Les richesses paysagères de ces vallées sont multiples : rivières et canaux, perspectives attrayantes à partir des versants et des coteaux, ... des atouts essentiels pour la qualité de vie des populations environnantes.

2.3.1. Les entités paysagères

La commune de Vadonville est située au cœur de la vallée de la Meuse. L'occupation des sols est dominée par les cultures.

Localement, on peut distinguer cinq entités paysagères :

- Le paysage urbain
- La vallée de la Meuse
- Les vallons cultivés
- Le massif boisé et ses lisières

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la forêt et les espaces cultivés à l'Ouest et les bords de Meuse.

On peut y distinguer deux sous ensembles : le village ancien presque exclusivement minéral constitué de maisons implantées à l'alignement et les extensions plus récentes à l'Ouest de la RD 964 constituée de maisons situées au milieu de parcelles et le plus souvent entourées d'une haie ou accompagnées de plantations arborées.

Cette unité paysagère est marquée par une ambiance minérale dominante avec :

- Un habitat à identité rurale,
- La présence de jardins, vergers et espaces verts autour du bâti plus récent,
- Quelques ouvertures sur la vallée de la Meuse dans la partie Est du village,

Le village, en particulier sa partie ancienne, est enfermé par le talus de la voie ferrée à l'Est et au Nord et par le talus d'une ancienne voie au Sud-Ouest. Seule la partie Ouest du village possède quelques vues sur les champs et la forêt. La vallée de la Meuse est peu visible depuis le village.

b) La vallée de la Meuse

Cette unité paysagère correspond au lit majeur de la Meuse. La Meuse est un élément essentiel qui façonne le paysage.

Le lit majeur présente des prairies humides qui signalent les limites de la zone inondable. La perspective est fermée par les talus du canal et de la voie ferrée qui borde la rive gauche de la Meuse.



Cette unité est caractérisée par :

- Un fond de vallée plat avec de larges perspectives
- Un cordon boisé presque continu qui matérialise le cours d'eau et le canal
- Quelques arbres isolés au milieu des prairies comme des saules têtards qui embellissent l'espace

Les boisements de rive représentent une richesse visuelle et qualitative à préserver.

c) Les vallons cultivés

Cette petite unité se situe à l'Ouest du territoire communal. Elle fait la transition entre le village et le massif forestier. Les vallons sont peu prononcés et peu profonds et dominés par les cultures.

Cette unité offre quelques beaux points de vue sur le village et la vallée de la Meuse en arrière plan.



d) Le massif boisé et ses lisières

Cette unité se concentre dans la partie Ouest sur les parties les plus hautes du territoire communal. Ils constituent une lisière forestière qui marque l'horizon et ferme le paysage, fait accentué par sa position surélevée sur le coteau.

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Bien qu'assez peu élevé, le clocher d'église constitue un point de repère particulier assez bien visible dans le paysage.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

La principale sensibilité paysagère vis-à-vis de la carte communale est la partie Ouest du village, où les extensions récentes marquent le paysage sans transition entre la partie construite et les espaces cultivés ouverts.

Enjeu :

Une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser.

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose d'un seul village comprenant deux quartiers bien distincts :

- Le centre ancien, qui s'est développé de part et d'autre de la RD 964 jusqu'à la vallée de la Meuse,
- Un quartier plus récent à l'Ouest de la RD 964.

Le village présente une forme rectangulaire, traversé par la RD 964. On trouve quatre rues principales approximativement parallèles reliées par six rues ou ruelles perpendiculaires de plus petite longueur.

Les façades des constructions sont à l'alignement dans le centre ancien alors qu'elles sont dissociées dans les parties plus récentes.

Les nouvelles constructions sont assez nombreuses et localisées presque toutes à l'Ouest du village.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique de la Meuse.

Les maisons sont soit construites en alignement continu en mitoyenneté. On trouve dans l'alignement une suite répétitive caractéristique qui est la suivante : une partie habitation tout en longueur et parallèle à la rue,



Les constructions ont généralement un premier étage et les toits une faible pente. Le faîtage est parallèle à la rue.

Les matériaux utilisés pour les murs sont la pierre calcaire issue de carrières locales. Les matériaux de couverture des toitures sont la tuile « canal » appelée « tige de botte » qui a été remplacée au cours du temps par la tuile mécanique ; toutes deux sont de teinte rouge. Les toitures récentes sont de teinte et de forme plus diverses. Le clocher de l'église est en ardoise.



On remarque que beaucoup de jardins et vergers sont entourés par des murs de pierre.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel :

- Maison en retrait et au milieu d'une parcelle,
- Pentes des toits plus fortes,
- Présence de barrières, souvent végétale, entre la maison et la rue,

- Matériaux mais surtout couleurs en rupture avec les constructions anciennes : en particulier introduction de tuiles mécaniques marron en opposition avec la dominante de tuiles rouges du village ancien.

Enjeux :

Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans le style de la Meuse par le respect des volumes, des pentes et des couleurs de toitures.

Par ailleurs, favoriser un faitage parallèle à la rue principale où seront implantées les constructions, sans retrait par rapport à la rue et la construction au niveau du sol (Pas de surélévation), limites de propriétés marquées par un mur ou une haie végétale d'essences locales.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Aucun Monument Historique n'est présent dans la commune.

Cependant, la commune a fait l'objet d'un pré-inventaire bénévole en 1987/88. La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine, ainsi que des cartes du 18^e siècle. Le pré-inventaire a retenu :

- L'église paroissiale de la Nativité de la Vierge,
- L'ancien cimetière autour de l'église avec ses monuments funéraires de la seconde moitié du 18^e siècle et du 19^e siècle.

Concernant l'habitat, des maisons mitoyennes comprenant un rez-de-chaussée et un étage carré, précédées d'un usoir. Constructions en moellon enduit, toit à faible pente autrefois couvert de tuiles creuses :

- Maisons et fermes place de l'église dont une ferme avec un linteau de porte de grange en remploi daté de 1711,
- Maisons 2, 3, 4 et 5 rue Chalot du 18^e et 19^e siècle,
- Ferme 5 rue Jacques d'Arc avec un linteau de porte de grange en remploi daté de 1615,
- Tuiles avec inscriptions datées de 1709,
- Croix de chemin, près du cimetière, du 19^e siècle,
- Haut-Fourneau et forge depuis le 17^e siècle.



3.2.2. Le patrimoine archéologique

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

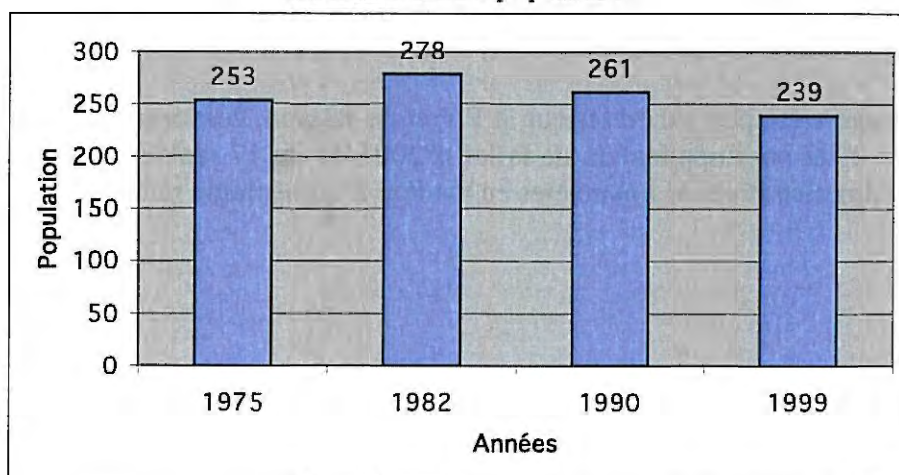
Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



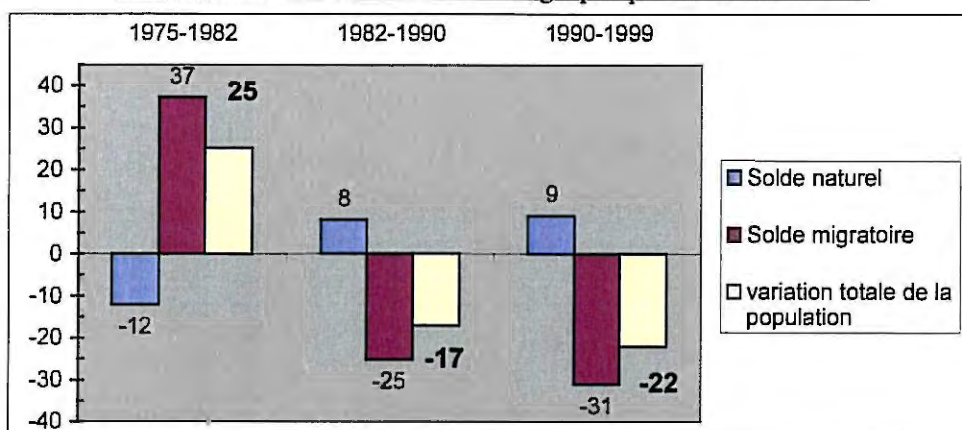
Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Vadonville est une commune rurale qui compte 239 habitants, dont 118 hommes et 121 femmes.

Pour la période 1975-1982, la commune connaît une croissance démographique (+25 habitants). Mais à partir de 1982, la commune connaît une perte de population (-22 habitants) et descend sous le seuil de population de 1975.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



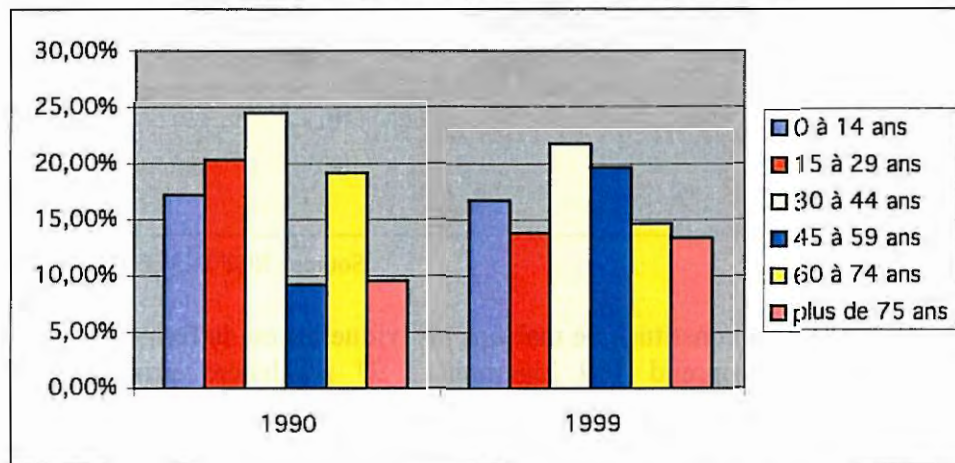
Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

De 1975 à 1982, la croissance démographique de la commune s'explique par un fort solde migratoire positif (+37) qui compense la perte de population du solde naturel (-12). Cependant, pour les périodes 1982-1990 et 1990-1999, la tendance s'inverse avec un solde migratoire très déficitaire et un solde naturel positif mais faible. Le résultat, pour la période 1990-1999, est une baisse totale de la population de 22 habitants.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un vieillissement de la population, avec une forte diminution des moins de 45 ans (- 9,76% soit 37 habitants) et une forte augmentation des plus de 45 ans (+ 9,76 % soit 15 habitants) malgré une baisse de 4,5 % des 60-74 ans.

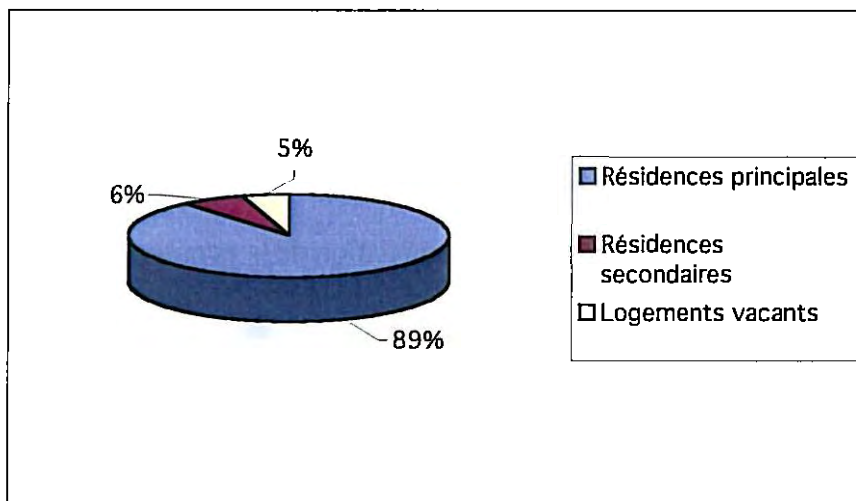
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

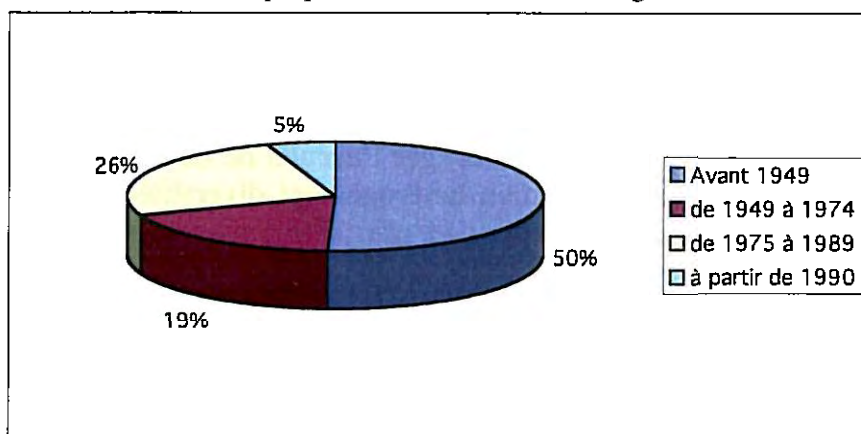
La totalité des habitations est constituée de maisons individuelles ou de fermes.

En 1999, la commune comprend 109 logements : 97 résidences principales, 7 résidences secondaires.

Lors du recensement, 5 logements étaient déclarés vacants.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements

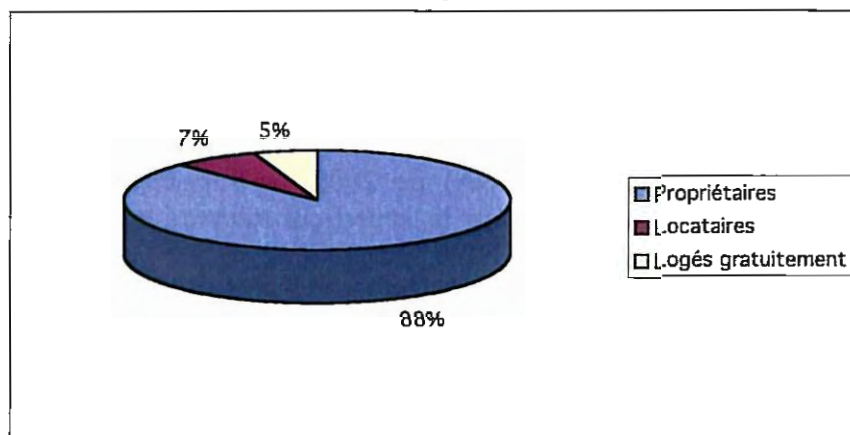


Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements se distingue par sa relative ancienneté avec 50 % construit avant 1949. Le reste des constructions se répartit entre les années 1949-1974 (19 %), 1975-1989 (26 %) et quelques-unes à partir de 1990 (5 %).

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 88 % qui représentent 85 logements.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs peu important soit 7 % du parc total qui représente 7 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permettent de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

La réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département de la Meuse afin de permettre aux communes de se développer dans de meilleures conditions. Dans la commune, 4 logements du parc public ont été subventionnés pour le compte de l'OPAC de la Meuse et 4 opérations (pour le parc privé) ont bénéficié d'une aide de l'Etat.

La commune adhère à la communauté de communes du Pays de Commercy qui a mis en oeuvre sur son territoire une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis décembre 2003 et qui se terminera en décembre 2006.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile des exploitations occupe 94 hectares dont 46 ha pour la superficie toujours en herbe. Les activités principales sont la polyculture et l'élevage.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le porter à connaissance, le nombre d'exploitations agricoles est resté constant de 1979 à 2000 avec 3 exploitations. Cependant, d'après les données de la commune, il n'existe plus d'exploitations à l'heure actuelle, exception faite de l'élevage cité ci-dessous.

D'après la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), il existe une exploitation soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de celle de **M. VACON Jean-Claude** (élevage de 25 à 30 bovins).

Contraintes :

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 50 mètres pour les installations soumises à déclaration fonctionnant sur litières et 100 mètres pour les installations fonctionnant sur lisier et/ou soumises à autorisation.

Afin de donner aux installations soumises à déclaration la possibilité de s'étendre (passage au régime de l'autorisation), il conviendrait de geler un périmètre d'isolement alentour des bâtiments existants suffisant, de nature à leur permettre l'implantation de nouvelles constructions agricoles à plus de 100 mètres des habitations occupées par des tiers et des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de la commune. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur les réductions éventuelles d'espaces agricoles.

5.1.2. L'artisanat

Selon les données communales, la commune dispose d'un traiteur qui emploie un salarié.

5.1.3. L'industrie

Dans la commune, on recense deux activités industrielles. Il s'agit de l'usine SOLORCA (fruits et légumes) qui emploie 24 salariés ainsi que l'entreprise DIDELOT (machines agricoles) de 18 salariés.

Depuis 1999, deux entreprises ont cessé leur activité : l'entreprise de M. GRUSELLE Patrick (multiservices) et GAW SARL (négoce de bois).

5.1.4. Les commerces et les services

D'après les données communales, il n'y a pas de commerces en activités à Vadonville. Les habitants fréquentent donc les communes-centre de Commercy et Lérouville pour l'accès aux services, administrations et commerces.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Meuse	France
Population active			
Hommes	57 %	61 %	54 %
Femmes	36 %	44 %	46 %
Population active			
Salariés	82 %	86 %	88 %
Non salariés	18 %	14 %	12 %
Chômeurs	10 %	12 %	13 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 239 habitants de la commune, 91 personnes sont actives : 54 hommes et 37 femmes.

La population active de la commune est inférieure à la tendance enregistrée dans le département de la Meuse. Cependant, la commune présente une population active masculine supérieure à la moyenne nationale (+3 %) mais une population active féminine inférieure de 10 %.

La population active non salariée (au sens de l'INSEE) est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales...

Le taux de ces actifs non salariés est supérieur à la moyenne départementale et nationale.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur, de 2 % à 2,9 %, aux moyennes départementale et nationale.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	20	61
Pourcentage d'actifs travaillant ...	25 %	75 %

Source : RGP INSEE 1999

La majorité des actifs reste conditionnée par les déplacements quotidiens domicile-travail car 75 % d'entre eux travaillent à l'extérieur de la commune.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

La commune possède une salle des fêtes d'une capacité de 50 personnes.

6.2. Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire mais un regroupement scolaire a été formé (SIS Lérouville).

Il existe un service de ramassage scolaire, géré par le Conseil Général de la Meuse.

Les élèves fréquentent essentiellement le collège des Tilleuls et le lycée Henri Vogt à Commercy.

6.3. Le tissu associatif

Il n'y a pas d'associations sportives ou culturelles dans la commune.

6.4. Les équipements touristiques

La commune dispose de sentiers touristiques, VTT et équestres. On recense également des cours d'eaux navigables : la Meuse et la branche Nord du canal de l'Est.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

La commune est traversée par la RD 964 à l'extrémité Est du territoire communal. **Cet axe routier est classé à grande circulation. A ce titre, la RD 964 est soumise aux dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme :**

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la conservation projetée motive la dérogation ».

La commune est également traversée par la RD 136 qui débute à Vadonville et se dirige à l'Ouest vers Ligny-en-Barrois.

Le trafic sur la RD 964 est de 5 170 véhicules par jour de St Mihiel à Sampigny et de 4 522 véhicules par jour de Commercy à Lérouville. Le trafic sur la RD 136 n'est pas connu à ce jour. (Source Porter à connaissance – éléments mis à jour le 19 janvier 2005).

La commune est également concernée par une **infrastructure ferroviaire classée bruyante** par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002. Il s'agit de la ligne Paris – Nancy où circule environ 12 trains par jour en semaine (du lundi au vendredi). Le secteur affecté par le bruit est de 300 mètres.

Enfin, la commune est traversée au Nord de son territoire par le canal de l'Est branche Nord ainsi que par la Meuse qui longe la limite communale Est.

Ces trois infrastructures (RD 964, voie ferrée et canal) sont soumises au risque de transport de matières dangereuses.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le réseau de la commune de Lérouville. Cette eau s'avère être, en général, de bonne qualité.

Il y a trois ans, le réseau a fait l'objet d'un renforcement pour alimenter le secteur du lotissement « Numerchamps ». Aucune modification n'est envisagée pour le moment.

L'usine Didelot (matériel agricole) utilise un puits particulier pour son alimentation.

Le périmètre éloigné du captage sans DUP du forage d'essai de la commune de Mécrin concerne une petite partie Nord du territoire de la commune dans la vallée de la Meuse.

7.2.2. L'assainissement

La commune ne dispose pas d'un réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration. La plupart des maisons comporteraient des dispositifs d'assainissement autonome dont l'appareil d'épuration ne serait pas toujours aux normes (épandage ou filtre à sable).

7.2.3. La défense incendie

Il existe actuellement 7 poteaux d'incendie de 100 mm dont 3 poteaux non conformes.

Ces équipements devront être implantés à 200 m par les chemins praticables des bâtiments à défendre. Toutefois, lorsque le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 m. Pour cela, une analyse de risque sur place sera nécessaire.

Le développement de la commune nécessitera peut-être un renforcement de la défense incendie.

7.2.4. L'électricité

L'électricité est gérée par la Commune.

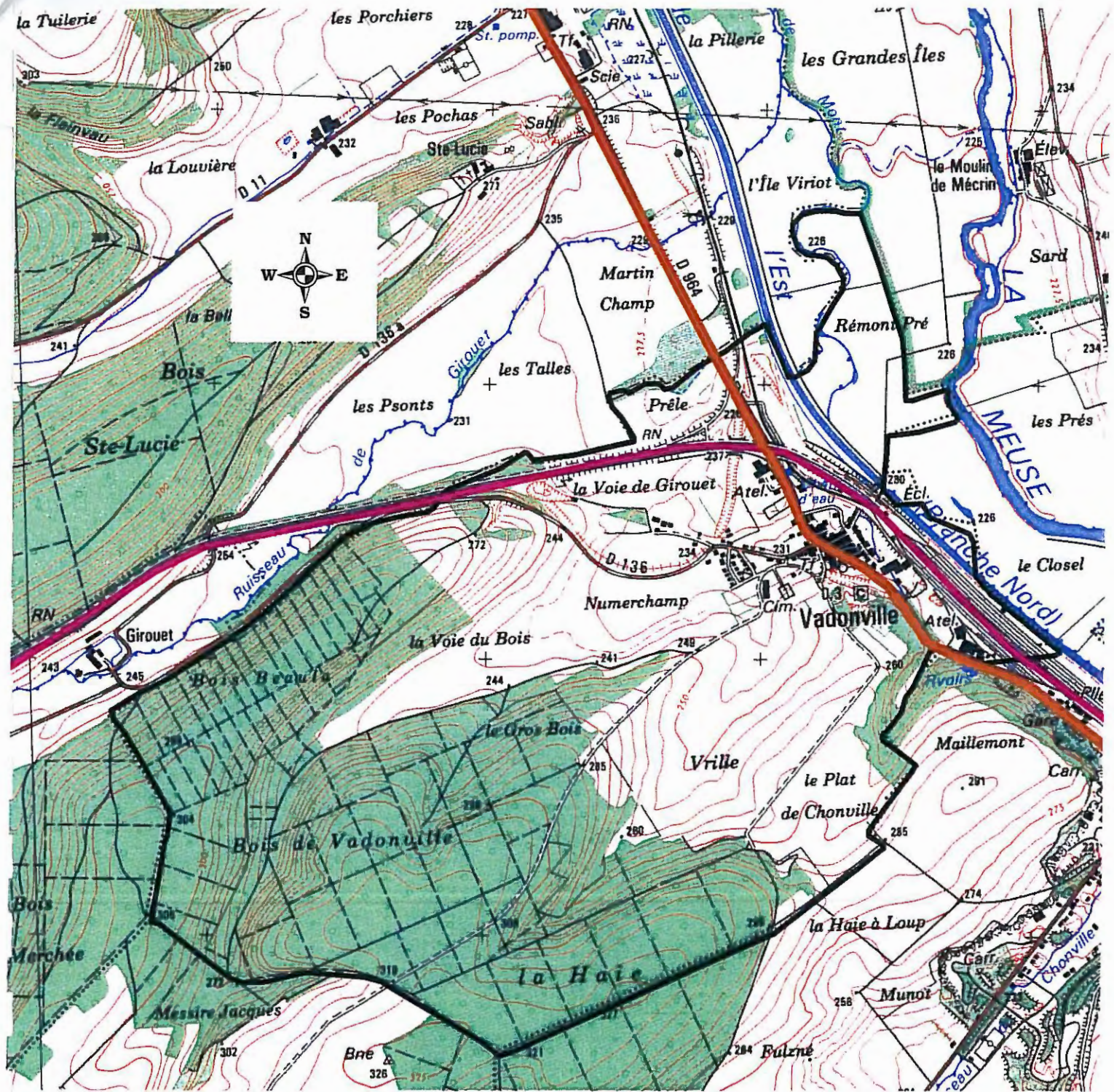
7.3. La gestion des déchets




La collecte des ordures ménagères et de déchets triés par chaque habitant est assurée chaque semaine par l'entreprise LE BARISIEN, qui achemine les détritiques vers le centre d'enfouissement technique de Pagny-sur-Meuse. Quatre containers de couleurs différentes sont à la disposition des habitants (verres, cartons, métaux et plastiques).

Les objets encombrants, les piles, les batteries et autres peuvent être acheminés à la déchetterie de Vignot.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).



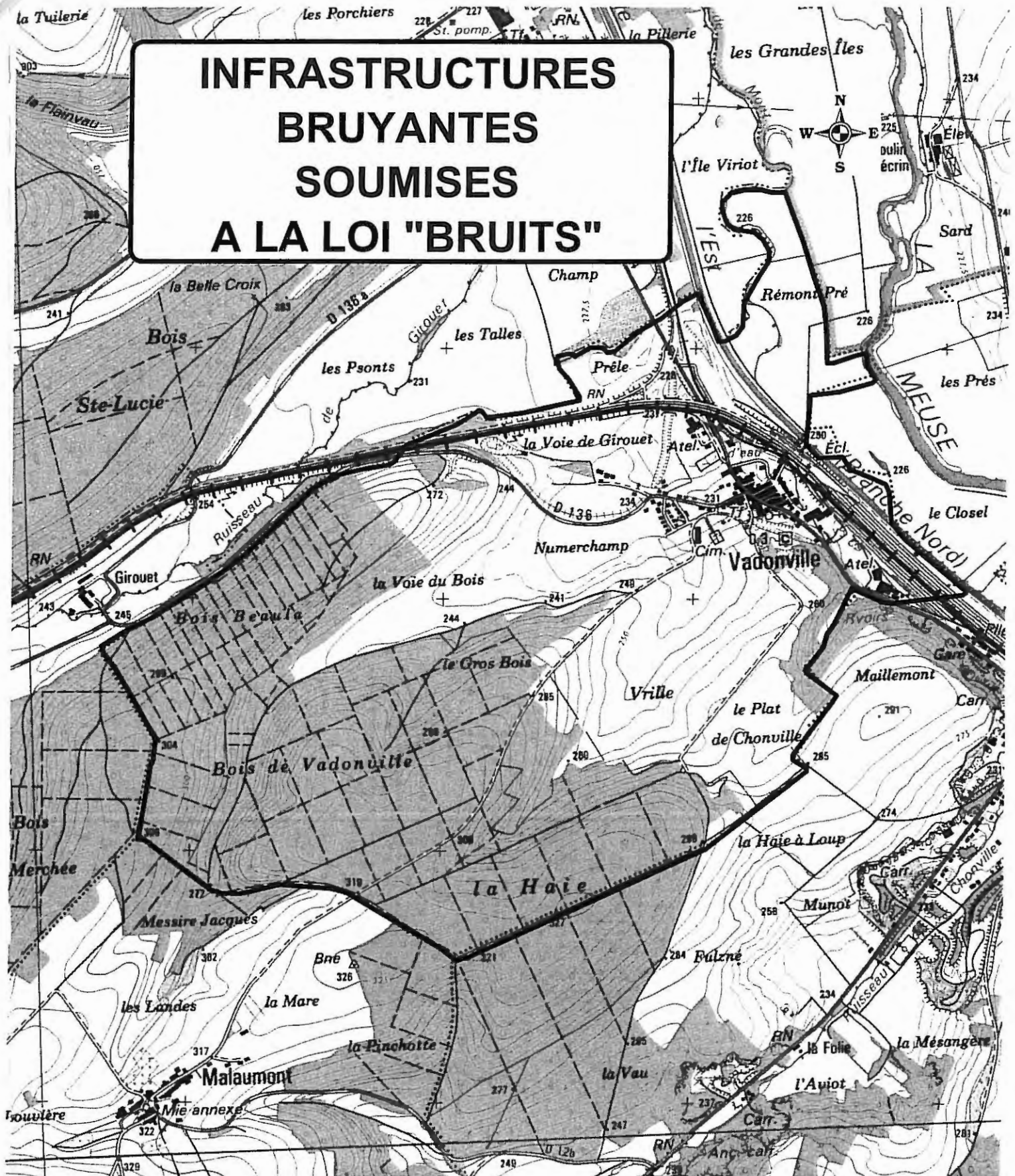
-  Limite de la commune de Vadonville
-  Axe routier classé à grande circulation et soumis aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme et axe routier soumis au risque de transport de matières dangereuses
-  Voie SNCF soumise au risque de transport de matières dangereuses

© IGN- BD CARTO ©
 Réalisation : D.D.E 55/ S.U.H.E. Bureau dessin-2005

Echelle:1/20 000



**AXE A GRANDE CIRCULATION ET
 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

INFRASTRUCTURES BRUYANTES SOUMISES A LA LOI "BRUITS"



LEGENDE


INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

- 
 Voies SNCF: Ligne Paris / Nancy.
 Largeur des secteurs affectés par le bruit: 300 mètres
 Délimitation du tronçon: De la marne à la Meurthe et Moselle
- 
 Limite de la commune de Vadonville

Périmètre de captage éloigné sans DUP
du forage d'essai de la commune de Mécrin

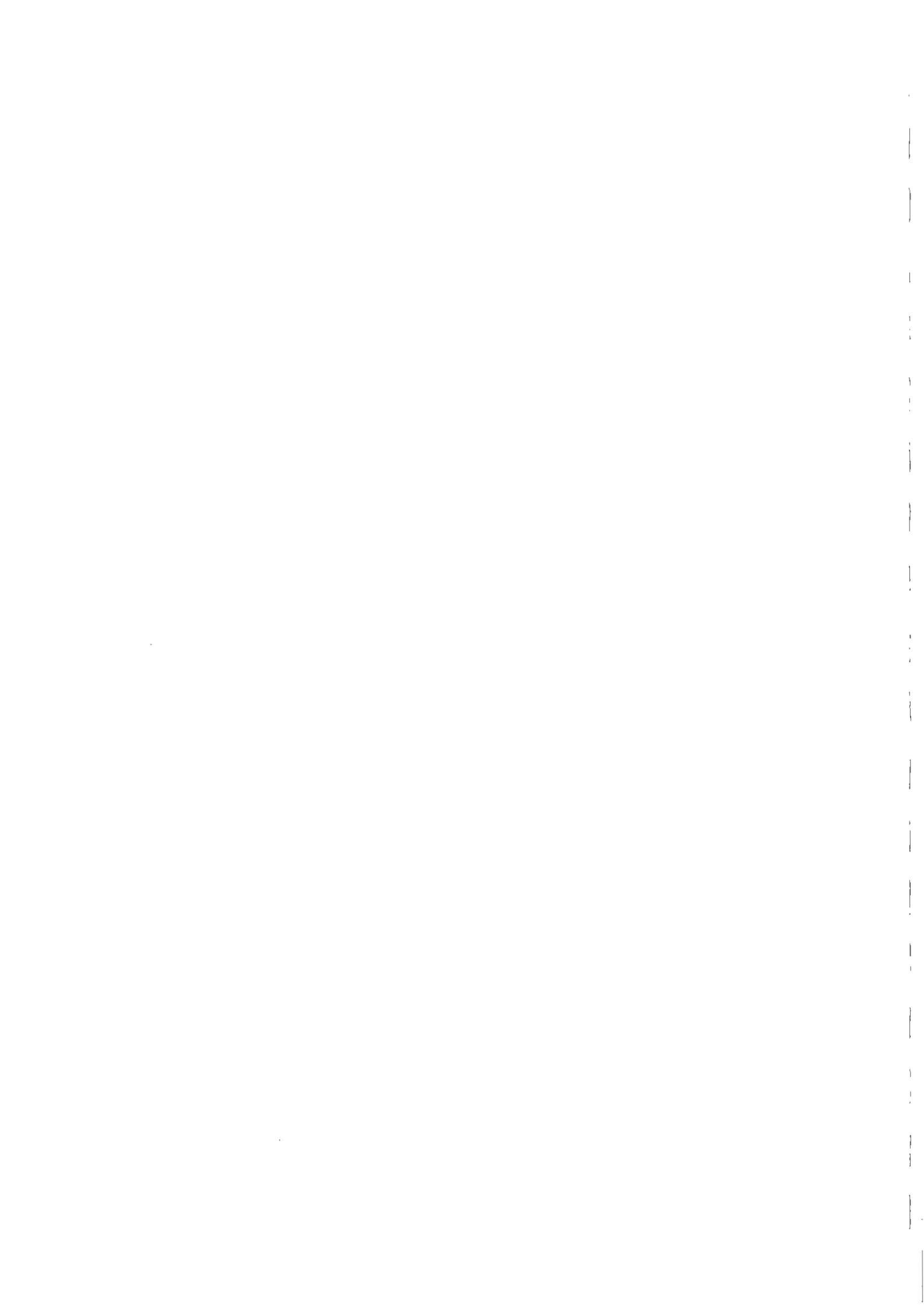


— Limite de la commune de Vadonville

 Périmètre éloigné de captage sans DUP

CAPTAGE

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS



1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Vadonville a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte la forme actuelle du village, la présence de la zone inondable de la vallée de la Meuse à l'Est, l'existence d'une exploitation agricole au Nord, le talus de l'ancienne voie ferrée au Sud et enfin la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village** : Le village est assez compact ; l'objectif est d'éviter un étalement au-delà l'entrée actuelle du village à l'Ouest,
- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent fortement son développement :

- Zone inondable de la vallée de la Meuse à l'Est : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2005,
- RD 964 classée à grande circulation,
- Voie ferrée infranchissable au Nord, talus de l'ancienne voie ferrée au Sud et à l'Ouest,
- Voie ferrée classée infrastructure bruyante,
- RD 964, voie ferrée et canal classés infrastructures de transport de matières dangereuses,
- Présence de deux entreprises artisanales aux entrées nord et Sud du village,
- Exploitation agricole classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au Nord, avec périmètre de réciprocité obligeant un recul des tiers, sauf dérogation. Pour permettre un éventuel développement de cette exploitation, un périmètre de 100 m a été pris en compte,
- Ruissellement épisodique dans le vallon situé à l'Ouest des dernières maison à l'Ouest,
- Enfin, projet de déviation de la RD 964 à l'Ouest du village.

Le choix du développement a donc été retenu vers le Sud et vers le Nord-Ouest, en utilisant les chemins existants.

En particulier, :

- Développement de part et d'autre de la Voie communale n°2 de Malaumont à Vadonville, qui constitue le prolongement naturel du lotissement constitué par les rues du Calvaire, rue Hubert Didelot et de la voie du Bois.
- Développement de part et d'autre de la Voie du Girouet, qui constitue également le prolongement naturel de constructions existantes.

Au Sud de la Voie communale n°2 de Malaumont à Vadonville, la zone constructible présente une profondeur de 60 m après élargissement de la voie, permettant ainsi l'application de la PVR si la Commune le souhaite. Cette profondeur limite également le risque de construction en « double rideau ».

Au Sud de la Voie du Girouet, la zone constructible présente également une profondeur de 60 m, permettant ainsi l'application de la PVR si la Commune le souhaite.

La zone constructible C englobe donc le village ancien situé entre la voie ferrée et la RD 964 ainsi que les parties plus récentes à l'Ouest.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'environ 25 nouvelles maisons dont environ 18 en dehors des parties actuellement urbanisées, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ $3 \times 25 = 75$ habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune ne possède plus de siège d'exploitation agricole. Néanmoins il existe une exploitation agricole présente sur son territoire entre les lieux-dits Voie de Girouet et voie de Sampigny.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Pour limiter la construction dans des secteurs à vocation agricole, l'urbanisation a été limitée autour de des bâtiments existants (Prise en compte d'un périmètre de 100 m).

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales et industrielles

La commune accueille deux activités industrielles.

Les deux secteurs d'activités bien identifiés (Entreprise DIDELOT située Voie de Sampigny au Nord du village et entreprise SOLORCA située au bord de la RD 964 au Sud) ainsi que la voie ferrée et les terrains aux abords (trilage) ont été classés en zone Ca (Constructible réservé aux activités) pour permettre la réalisation de nouveaux bâtiments liés aux activités et interdisant la construction de maisons d'habitation sans lien avec celles-ci.

Par ailleurs, la carte communale permet, dans l'ensemble de la zone C, le développement des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par deux ZNIEFF, une ZICO, une zone Natura 2000 et un Espace Naturel Sensible.

L'ensemble de ces zones, les espaces boisés, les prés et les zones humides de la vallée de la Meuse sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

3.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle du village est la plus sensible.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

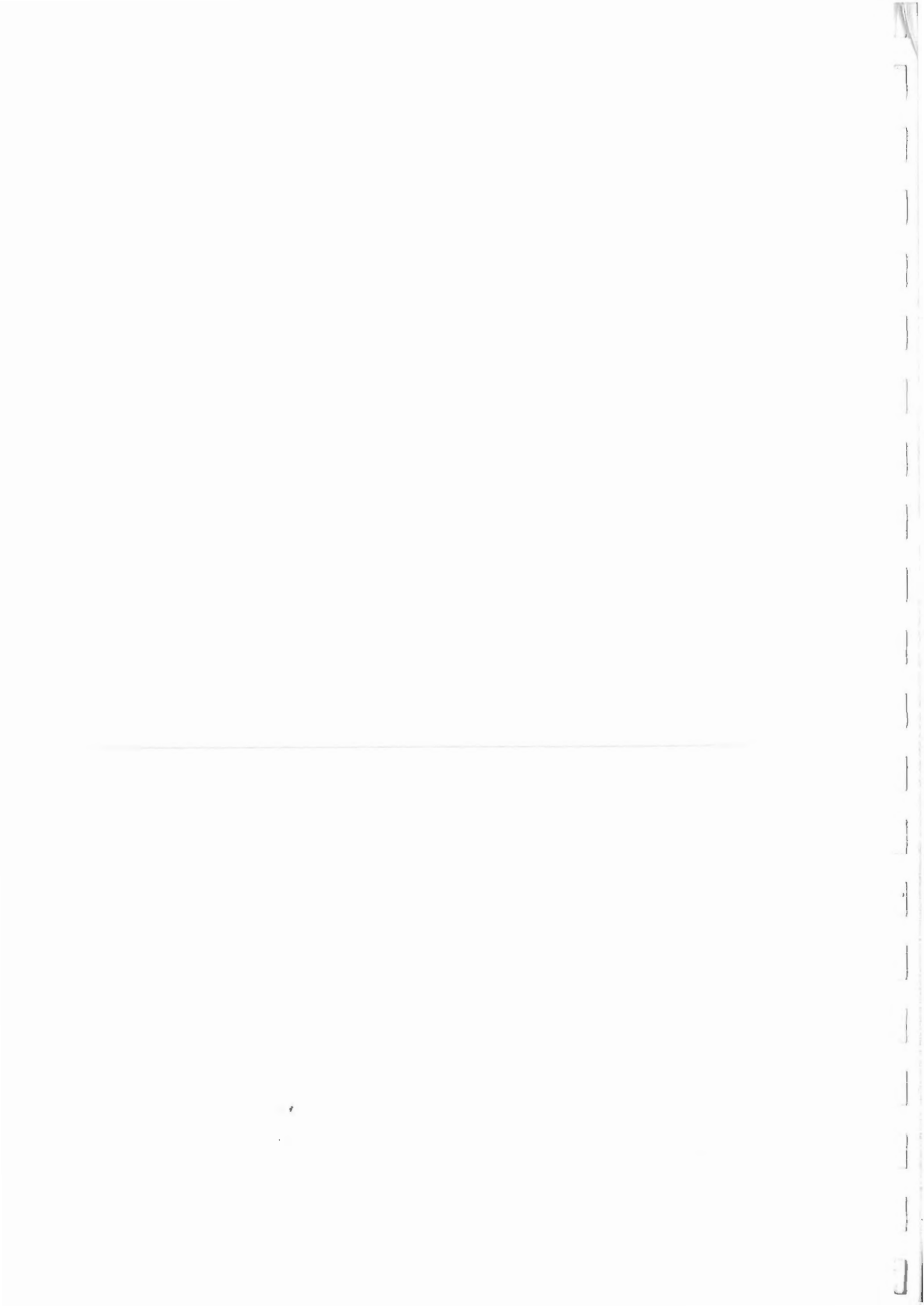
Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine.



**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**



1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone C qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise dans la partie Ouest aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe concentriquement autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune de Vadonville n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, les futures extensions au Sud-Ouest pourraient être visibles depuis la RD 136. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être mis en oeuvre sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone constructible C.

En dehors de la zone C, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune est concernée par deux ZNIEFF, une ZICO, une zone Natura 2000 et un Espace Naturel Sensible.

L'ensemble de ces zones, les espaces boisés, les prés et les zones humides de la vallée de la Meuse sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones remarquables de la commune.

Par ailleurs, la zone constructible s'effectue en dehors du périmètre éloigné du forage d'essai de la commune de voisine de Mécrin.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Possibilité d'extension des activités
	Pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact sur les milieux naturels, et pas d'impact notoire sur la ZNIEFF, la ZICO, la zone NATURA 2000, l'Espace Naturel Sensible et en particulier, préservation de la vallée de la Meuse
	Pas d'impact significatif sur les paysages